



*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023

### **Nombre de membres :**

Conseillers : 29

Présents : 21

Excusés : 8

Pouvoirs : 8

L'an deux mil vingt-trois et le 13 novembre 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 6 novembre deux mil vingt-trois.

**Présents :** Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Jérôme ADAM, Marie-Paule DELLAROVERE, Thierry BAZZALI, Malika VIVIN, Frédéric SABATIER, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Sandrine NEGRE, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

### **Excusés avec pouvoir :**

Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI,

Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO,

Monsieur Éric BARRAT a donné procuration à Madame Mireille GOYET,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER,

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,

Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET,

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20231113-DEL2023-84-DE  
Date de réception préfecture : 21/11/2023



*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023

### DCM N°2023-84 : Finances : Décision modificative n°1-Exercice 2023

*Rapporteur : Marie Aude PEZERIL*

Il est indiqué à l'assemblée que les crédits ouverts au budget primitif de l'année 2023 nécessitent des ajustements par l'inscription de recettes et de dépenses non prévues.

#### FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
	<u><i>Ecritures réelles</i></u>		
011	Charges à caractère général	83 500,49	
014	Atténuation des produits	17 126,33	
65	Autres charges de gestion courante	81 250,00	
66	Charges financières	7 802,26	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		-24 427,20
73	Impôts et taxes		38 781,00
731	Fiscalité locale		6 391,00
74	Dotations et participations		116 249,00
75	Autres produits de gestion courante		27 832,00
	<u><i>Ecritures d'ordre</i></u>		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 929,92	28 783,20
	Total	193 609,00	193 609,00

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20231113-DEL2023-84-DE  
Date de réception préfecture : 21/11/2023



*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023

### INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
	<u><i>Ecritures réelles</i></u>		
16	Emprunts et dettes assimilées	2 535,74	
204	Atténuation des produits	-27 389,02	
458109803/ 458209803	Opérations sous mandat	-3 975,60	-3 975,60
458109810/ 458209810	Opérations sous mandat	-1 064,43	-1 064,43
458109811/ 458209811	Opérations sous mandat	-15 561,20	-15 561,20
	<u><i>Ecritures d'ordre</i></u>		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 783,20	3 929,92
	Total	-16 671,31	-16 671,31

### L'exposé du rapporteur entendu,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-11, L.5217-10-6,

**Vu** l'article 106 III de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

**Vu** l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** la délibération 2022-57 du 12 septembre 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

**Vu** la délibération n° 2023-27 du 13 avril 2023 relative à l'approbation du budget primitif 2023,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20231113-DEL2023-84-DE  
Date de réception préfecture : 21/11/2023



*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023

**Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (Denis BARROERO, Béatrice ALIPHAT, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM).

**ADOpte** la décision modificative n°2023-1 relative à l'exercice comptable 2023 du budget communal, telle que présentée ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de séance,  
Catherine STEKELOROM

Le Maire,  
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Recours en ligne » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Accusé de réception en préfecture  
010211300983-20231113-DEL2023-84-DE  
Date de réception en préfecture : 21/11/2023



*Saint Mitre  
les Remparts*

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023

## NOTE DE SYNTHÈSE

L'arrêté ministériel du 13 octobre 2023 portant attribution de la dotation dite « Filet de Sécurité Inflation » a notifié à la commune la somme de 341 895,00 €, précédemment estimée en 2022 à 152 424,00 € pour laquelle nous avons perçu un acompte de 45 727,00 €.

Il convient d'acter par décision modificative l'intégration du complément de recettes et d'ajuster dans le même temps certains chapitres.

### Section de fonctionnement

#### Recettes :

- Chapitre 70, - 24 427,20 €,

Minoration justifiée par une réaffectation des crédits de -27 832,00 € au chapitre 75, et par une augmentation de 3 404,80 € de redevances périscolaires.

- Chapitre 73, + 38 781,00 €

Diverses notifications permettent d'ajuster les recettes relatives à la dotation de solidarité rurale et l'attribution de compensation par la restitution de la compétence de la gestion des parkings par AMP Métropole.

Une baisse conséquente des recettes est attendue pour le Fonds de péréquation des ressources intercommunales.

-Chapitre 731, +6 391,00 €

Ajustement du produit de la taxe sur la consommation finale de l'électricité.

-Chapitre 74, +116 249,00 €

Le chapitre acte une augmentation due à l'affectation du complément perçu de la dotation dite « Filet de Sécurité Inflation », minorée par une réduction de la participation de la CAF.

-Chapitre 75, +27 832,00 €

Il s'agit d'une réaffectation des crédits en provenance du chapitre 70.

#### Dépenses

Les crédits supplémentaires de recettes permettent d'alimenter des chapitres nécessitant des augmentations de crédits :

- Chapitre 011, + 83 500,49 €

Qui s'explique principalement par l'augmentation significative de la fréquentation des restaurants scolaires et du prix d'achat des repas et la hausse des coûts de l'énergie.

- Chapitre 014, +17 126,33 €

Le préfet a notifié le 25 juillet 2023 à la commune le montant du prélèvement 2023 au titre de la loi SRU qui s'élève à 281 230,54 € soit une augmentation de 10 198,33 €

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20231113-DEL2023-84-DE  
Date de réception préfecture : 21/11/2023



*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023

Un complément de prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales est à prévoir.

- Chapitre 65, +81 250,00 €

Une subvention complémentaire doit être versée au CCAS, pour financer les augmentations de charges de personnel, liées aux remplacements, et à la prime instaurée par l'Etat au bénéfice des agents de la filière médico-sociale.

- Chapitre 66, +7 802,26 €

Ajustement des intérêts dus au titre des emprunts en cours.

### **Section d'investissement :**

Les inscriptions budgétaires sont minorées de 16 671,31 €.

### **Dépenses**

- Chapitre 16, +2 535,74 €

Prise en compte de l'échéance de l'emprunt contracté courant 2023.

- Chapitre 204, -27 389,02 €

Un certain nombre de travaux réalisés par le SMED sont reportés et feront l'objet d'une inscription au budget prochain.

- Chapitre 458, -20 601,23 €

Ces opérations sous mandats sont soldées. Les inscriptions budgétaires afférentes sont supprimées et s'équilibrent aussi bien en dépenses qu'en recettes.

### **Les écritures à taux d'ordre pour 28 783,20 €**

S'imputent aux chapitres 040 en section d'investissement et 042 en section de fonctionnement, qui s'équilibrent entre eux. Il s'agit de reprises d'écritures à la demande du trésor public.